



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026

ID : 081-200066124-20260119-13_2026DB-DE



**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Président de la Communauté
D'Agglomération de Gaillac-Graulhet
Técou – BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Affaire suivie par : Pierre NOVELLA
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Tarn
Tél. : 05 63 45 62 73 – 06 86 87 75 93
Courriel : pierre.novella@culture.gouv.fr

Albi, le 21/07/2025

Objet : Sainte-Cécile du Cayrou – Périmètre Délémité des Abords de Monument Historique
Réf. : PN/2025.35
PJ : 1

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre une proposition de Périmètre Délémité des Abords (PDA) sur la commune de Sainte-Cécile du Cayrou intéressée par un édifice Monument Historique protégé : Dolmen de Saint-Paul - MH Classé sur liste de 1889.

En application de la nouvelle loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, les périmètres de 500m autour des MH peuvent être remplacés par un PDA pertinent au regard des enjeux de protection des abords de ces édifices.

Cette adaptation permettrait une simplification et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme de ce secteur.

Nous restons à votre disposition et à celle de la commune pour recueillir vos observations éventuelles, et pour ajuster si besoin le contenu du rapport de présentation avec le tracé du périmètre.

Si vous êtes favorable à cette procédure, la Direction Régionale des Affaires Culturelles est disposée, avec votre collaboration et celle de notre service, à prendre en charge les études et l'enquête publique nécessaire à leur

approbation dans le cours de l'année 2025. La délibération du Conseil Communa
pour valider la démarche avant l'enquête publique.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France
Patrick GIRONNET

Copie: Madame le Maire de Sainte-Cécile du Cayrou



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026

ID : 081-200066124-20260119-13_2026DB-DE



**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Président de la Communauté
D'Agglomération de Gaillac – Graulhet

Técou – BP 80133

81604 GAILLAC CEDEX

Affaire suivie par : Pierre NOVELLA
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Tarn
Tél. : 05 63 45 62 73 – 06 86 87 75 93
Courriel : pierre.novella@culture.gouv.fr

Albi, le 21/07/2025

RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNE DE SAINTE-CECILE DU CAYROU PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE

1 – Cadre juridique et textes de référence :

1-1 Textes de référence :

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui sont une servitude d'utilité publique visant à remplacer les périmètres de 500 m autour des Monuments Historiques protégés (MH).

Cette servitude permet de limiter les abords de MH aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement des monuments.

A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment autour des MH Classés ou Inscrits.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Hôtel de la Préfecture – place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09
Tél. : 05 63 45 60 77
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

1/6

Cf la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (dite loi LCAP), notamment aux articles de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, et L.621-31 portant sur les abords :

Article L 621-30 :

« I.- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.- La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.

Ce périmètre peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ... »

Article L 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'Architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. »

1-2 Immeuble protégé Monument Historique :

Le Monument Historique situé sur la commune de Sainte-Cécile du Cayrou et objet du présent rapport qui induit un périmètre de protection est le suivant :

- Dolmen de Saint-Paul : MH Classé par arrêté par liste de 1889.

Cet immeuble génère actuellement un rayon arbitraire de 500m.

2 - Présentation du site

Le site archéologique de ce monument mégalithique est isolé dans la campagne, près des anciennes fermes de Saint-Paul et de Pech Maurel.

Ce site bien préservé est accompagné d'un écrin paysager présentant une qualité esthétique et pittoresque.

Le mégalithe se distingue depuis certains points de vue éloignés, du fait de son implantation sur une colline. Il faut toutefois connaître son emplacement pour pouvoir s'en rapprocher et le découvrir.

Le périmètre actuel des 500m déborde sur la commune voisine du Verdier.

2-1 Analyse historique

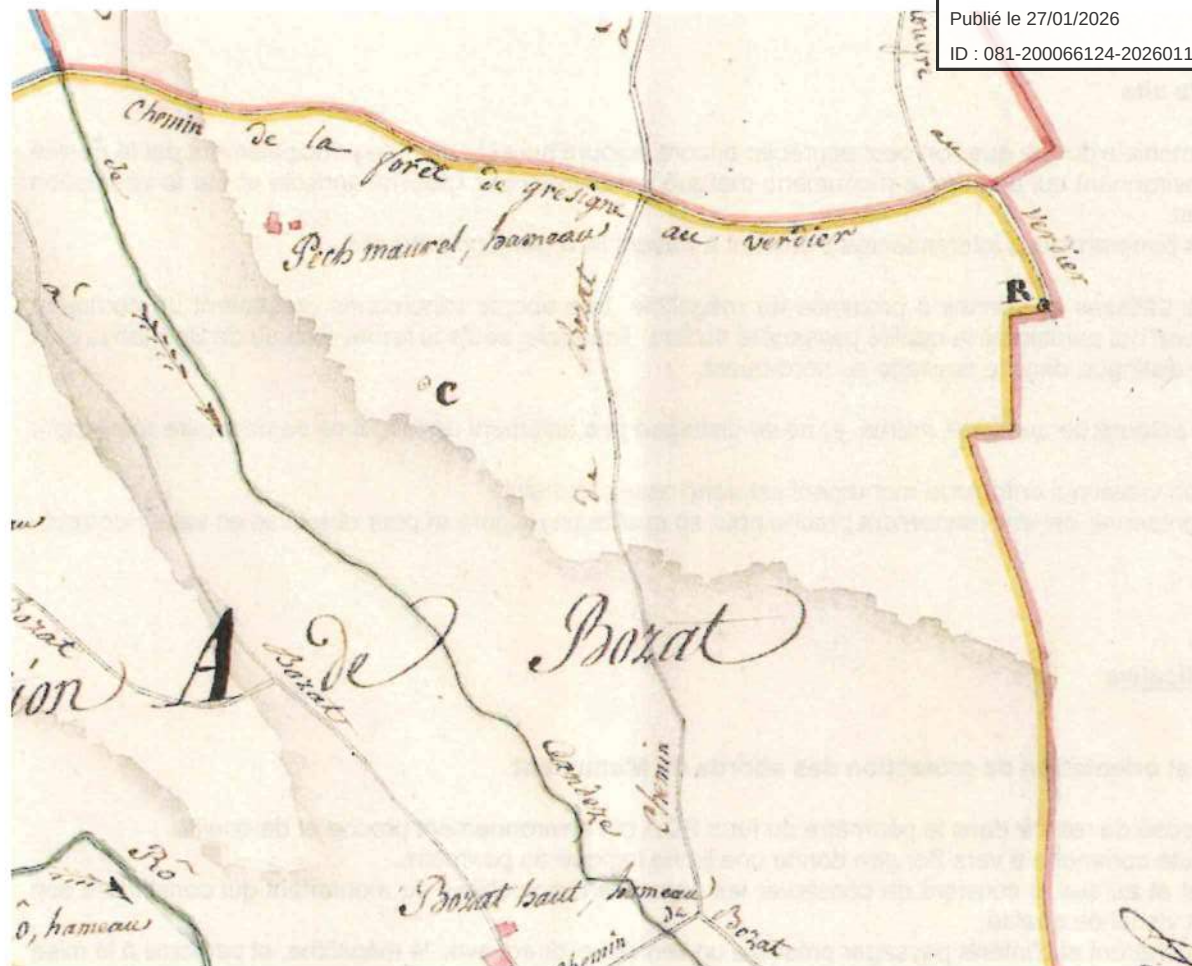
L'occupation néolithique de ce secteur du département du Tarn est attestée par de nombreux sites mégalithiques comme ceux des communes voisines de Cahuzac sur Vère, du Verdier et de Vieux.

Le dolmen a été implanté au sommet d'une colline présentant des côteaux en pente douce. Un panorama de qualité se dégagait certainement autour du site.

Le cadastre napoléonien donne une idée du caractère agricole du site au début du XIXe siècle, à proximité des anciennes métairies de Saint-Paul et de Pech Maurel. Cf extraits du cadastre napoléonien de 1812, le premier sur la commune de Ste-Cécile (Le dolmen est situé à l'est de Pech Maurel), le deuxième sur la commune du Verdier.

Le nom du dolmen vient de l'ancienne métairie de Saint-Paul située sur la commune du Verdier.

Le caractère naturel et agricole de ce secteur a peu évolué depuis plus de deux siècles, et a bien été préservé dans son ensemble.



2-2 Analyse du site

La valeur patrimoniale du site que l'on peut apprécier encore aujourd'hui est apportée principalement par la qualité du paysage environnant qui entoure le monument, marqué notamment par l'activité agricole et par la végétation naturelle au sud.

Certaines vues panoramiques intéressantes s'ouvrent à travers la végétation naturelle.

Il n'y a pas de bâtisses anciennes à proximité du mégalithe. Les abords rapprochés présentent un caractère agricole et naturel qui participe à la qualité paysagère du lieu. Toutefois, seule la ferme récente de Bongen la plus rapprochée se distingue dans le paysage au nord-ouest.

Le dolmen est entouré de quelques arbres, et ne se distingue pas aisément de loin. Il ne se découvre réellement qu'à proximité.

L'espace en lien visuel qui entoure le monument est donc assez restreint.

Il convient de préserver cet environnement proche pour sa qualité paysagère et pour une mise en valeur correcte du mégalithe.

3 - Note Justificative

3-1 Synthèse et orientation de protection des abords du Monument

Il est donc proposé de retenir dans le périmètre du futur PDA cet environnement proche et de qualité.

A l'ouest, la route communale vers Bongen donne une limite logique au périmètre.

Au nord, à l'est et au sud, il convient de conserver les parcelles rapprochées du monument qui constituent son environnement visuel de qualité.

Cet ensemble cohérent et d'intérêt paysager présente un lien visuel direct avec le mégalithe, et participe à la mise en valeur de ses abords.

3-2 Objectifs de qualité architecturale urbaine et paysagère

Dans ce futur PDA, la préservation de la qualité paysagère sera nécessaire pour la mise en valeur du monument protégé.

Les futurs projets de Plan Local d'Urbanisme intéressant la commune devront tenir compte de ces paramètres, et préserver cet espace agricole et naturel en interdisant notamment les nouvelles constructions.

4 - Cartographie des périmètres de rayon de 500m actuel et du PDA proposé

La délimitation du PDA proposé est simple, facilement repérable sur le terrain comme sur la cartographie cadastrale.

Le nouveau PDA proposé représente un espace beaucoup moins vaste que le périmètre actuel des 500m.

4-1 MH et rayon de 500 actuel

